

**COMPTE-RENDU DU CONSEILLER MUNICIPAL**  
**6 octobre 2022**

Ce compte-rendu tient lieu de P.V.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 6 octobre 2022 à 18 heures 30 salle du Conseil Municipal en Mairie la convocation a été adressée le 30 septembre 2022 par voie dématérialisée dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la Présidence de Monsieur Philippe DURAND-TEYSSIER, Maire de LALANDE-DE-POMEROL.

Etaient présents : DURAND-TEYSSIER Philippe – MERLE Patrick – DELARBRE Caroline - GODINEAU Sébastien - DUDILOT Frédéric – HOUDINET Véronique – TARENDEAU Stéphane – FUSEAU Françoise - - BENEY Sabine – MINETTO Virginie – DEBUC Bruno – BYCZEK

Procuration :

Absents excusés : VEYSSIERE Cyril – TECHKHOFF SERGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Sabine BENEY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative budgétaire
2. Approbation règlement salle des fêtes
3. Modification RIFSEEP
4. Motion contre la fin du ramassage des OM en porte à porte
5. Remboursement facture
6. Approbation statuts de la CALI suite à la modification des compétences
7. Modification tarifs salle des fêtes
8. Demande de subvention à la cali
9. Motion pour la pêche à la lamproie

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE N°1**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 152,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>3 152,00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 100,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6 100,00 €</b>	
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 352,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>1 352,00 €</b>
D 2031 : Frais d'études		1 800,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 800,00 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles	6 100,00 €	
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>6 100,00 €</b>	

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire indique à l'assemblée la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de la salle des fêtes pour en améliorer la gestion.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met la salle des fêtes à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée cette salle.

La réservation de la salle des fêtes est gérée par les services administratifs de la Mairie.

Le règlement intérieur fixe les conditions d'utilisation de la salle, les modalités de réservation,

les conditions d'annulation.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération, il sera affiché dans la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la salle des fêtes
- Autorise le maire à faire toutes les démarches pour sa mise en application

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique favorable en date du 14 décembre 2021 relatif à la modification du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu de changer l'article 5 de la précédente délibération,

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 1 abstention (DEBUC Bruno) et 1 voix contre (MINETTO Virginie) de remplacer les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP comme suit :

**ARTICLE 5**

*L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :*

- *Le congé de maternité*
- *Le congé d'adoption*
- *Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant*

*Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le RIFSEEP suivra le sort du traitement :*

- *Les congés annuels*
- *Les congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle*
- *Les congés pour invalidité temporaire imputable au service*

*Le RIFSEEP ne sera pas versé pendant les congés suivants :*

- *Congés de maladie ordinaire*
- *Congés de longue maladie*
- *Congés de grave maladie*
- *Congés de longue durée*

Approuvé à 11 voix pour, 1 abstention (DEBUC Bruno) et 1 voix contre (MINETTO Virginie)

**OBJET : MOTION DE REJET CONCERNANT LA REFORME DU SMICVAL**

- Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte à porte,
- Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire,

- Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs,
- Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,
- Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrait par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,
- Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune,
- Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL,
- Considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros,
- Considérant l'opposition quasi unanime des habitants de la commune face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte à porte

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte à porte

### **OBJET : REMBOURSEMENT FACTURE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée générale de la CALI, Madame DURAND-TEYSSIER a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 44,53 euros.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de la facture joint au présent extrait des délibérations,
- Après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame DURAND-TEYSSIER, la somme de 44,53 euros.

Adoptée à l'unanimité

### **OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE AUX MODIFICATIONS DES COMPETENCES FACULTATIVES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif à la modification des statuts de La Cali,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022 09-222 en date du 27 septembre 2022 portant sur la suppression de l'article III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance – enfance – jeunesse » des statuts de la Cali,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022 09-223 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2° « aménagements urbains et intermodalité : aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de La Cali »,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022 09-224 en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022 09-225 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7° « préservation de la biodiversité - soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022 09-226 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras – Cavignac »,
- Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,
- Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statutsci-annexé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications des statuts.

**OBJET : MODIFICATION TARIFS SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire, Philippe DURAND-TEYSSIER, expose au Conseil Municipal le souhaite de modifier les tarifs de la salle des fêtes.

ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Résidents 200 €	Résidents 250 €
Non-résidents 800 €	Non-résidents 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les nouveaux tarifs. Les nouveaux tarifs seront appliqués sur les réservations prises à compter du 10 octobre 2022.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LOCAL ASSOCIATIF**

Afin de mettre en œuvre les travaux de réfection du local associatif, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Cali à hauteur de 15 %

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT REFECTION LOCAL ASSOCIATIF**

<b>Coût estimatif H.T.</b>	<b>12 253.66 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>2 450.73 €</b>
<b>TTC</b>	<b>14 704.39 €</b>
<b>DETR</b>	<b>4 288.78 €</b>
<b>LA CALI</b>	<b>1 839.05 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT H.T.</b>	<b>6 125.83 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La Secrétaire de séance

Sabine BENEY



Le Maire

Philippe DURAND-TEYSSIER